

Règles de cumul des forfaits d'installation, de suivi et de consommables et d'accessoires pour perfusion à domicile

1. Forfaits cumulables avec le forfait d'installation PERFADOM 1 : PERFADOM 1 : Forfait de première installation de système actif électrique

1.1 Forfait d'installation :

Aucune prise en charge d'un autre forfait d'installation n'est possible dans une période de 4 jours (jusqu'à J+3) qui suit l'installation. Le forfait d'installation pris en charge est celui dont le tarif est le plus élevé, ou celui dont le coût de suivi et de consommables et d'accessoires lui est supérieur (cas d'une première installation de NPAD). A partir du 5ème jour, les forfaits d'installation pouvant être pris en charge sont les suivants :

- PERFADOM 2 : forfait de deuxième installation de système actif électrique
- OU { - PERFADOM 3 : installation de système actif rempli en établissement de santé
- PERFADOM 5 : deuxième installation d'une perfusion par diffuseur
- 1120522 : En cas d'installation d'une NPAD

1.2 Forfaits de suivi :

Un seul forfait de suivi est facturable par semaine de prise en charge. Les forfaits de suivi facturables sont les suivants :

- PERFADOM 7 : suivi d'une perfusion par système actif,
- OU { - 1192510 : Nutrition parentérale <6j/7 + nutrition entérale, 12 premières semaines
- 1155963 : Nutrition parentérale <6j/7 + nutrition entérale, après 12 semaines

1.3 Forfaits de consommables et d'accessoires :

Un maximum de 2 forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion par système actif ou diffuseur peut être facturé pour parvenir à la prise en charge du nombre total de perfusions exécutées dans la semaine. Selon le nombre de perfusions réalisées, le forfait d'installation PERFADOM 1 peut se cumuler, avec les forfaits de consommables et d'accessoires suivants :

- PERFADOM 10 à 16 : forfaits de consommables pour système actif ou diffuseur
- PERFADOM 17 à 20 : en cas de perfusions par gravité concomitantes
- 1185680 : en cas de nutrition parentérale 6 ou 7j/7
- 1145410 : en cas de nutrition parentérale <6j/7

NB : en cas de perfusion par gravité concomitante, le nombre de forfaits de consommables de perfusion par gravité n'est pas limité à deux.

2. Forfaits cumulables avec le forfait d'installation PERFADOM 2 : PERFADOM 2 : Forfait de deuxième installation de système actif électrique à compter du 5ème jour.

Ce forfait est facturable après une première installation de système actif, diffuseur ou NPAD.

2.1 Forfait d'installation :

Un précédent forfait d'installation ayant été facturé, aucune autre facturation de forfait d'installation n'est possible dans un délai de 26 semaines qui suit la première installation de perfusion à domicile.

2.2 Forfaits de suivi :

Un seul forfait de suivi est facturable. Les forfaits de suivi facturables sont les suivants :

- PERFADOM 7 : suivi d'une perfusion par système actif
- OU {
- 1192510 : nutrition parentérale <6j/7 + nutrition entérale, 12 premières semaines
 - 1155963 : nutrition parentérale <6j/7 + nutrition entérale, après 12 semaines

2.3 Forfaits de consommables et d'accessoires :

Un maximum de 2 forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion par système actif ou diffuseur peut être facturé pour parvenir à la prise en charge du nombre total de perfusions exécutées dans la semaine. Selon le nombre de perfusions exécutées, ce forfait d'installation peut se cumuler, dans la plus stricte économie pour l'Assurance Maladie, avec les forfaits de consommables et d'accessoires suivants :

- PERFADOM 10 à 16 : forfaits de consommables pour système actif ou diffuseur
- PERFADOM 17 à 20 : en cas de perfusions par gravité concomitantes
- 1185680 : en cas de nutrition parentérale 6 ou 7j/7
- 1145410 : en cas de nutrition parentérale <6j/7

NB : en cas de perfusion par gravité concomitante, le nombre de forfaits de consommables de perfusion par gravité n'est pas limité à deux.

3. Forfaits cumulables avec le forfait d'installation PERFADOM 3 :

PERFADOM 3 : Forfait d'installation de système actif, en cas de remplissage et pose en établissement de santé

3.1 Forfait d'installation :

Aucune prise en charge d'un autre forfait d'installation n'est possible dans une période de 4 jours qui suit l'installation, le forfait d'installation pris en charge est celui dont le tarif est le plus élevé. A partir du 5ème jour, les forfaits d'installation pouvant être pris en charge sont les suivants :

- PERFADOM 2 : si nouvelle installation de système actif
- OU {
- PERFADOM 5 : si nouvelle installation de diffuseur
 - 1120522 : en cas d'installation d'une NPAD

3.2 Forfaits de suivi :

- PERFADOM 7 : suivi d'une perfusion par système actif
- OU {
- 1192510 : si nutrition parentérale <6j/7 + nutrition entérale, 12 premières semaines
 - 1155963 : si nutrition parentérale <6j/7 + nutrition entérale, après 12 semaines

3.3 Forfaits de consommables et d'accessoires :

Un maximum de 2 forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion par système actif ou diffuseur peut être facturé pour parvenir à la prise en charge du nombre total de perfusions exécutées dans la semaine. Selon le nombre de perfusions exécutées, ce forfait d'installation peut se cumuler, dans la plus stricte économie pour l'assurance maladie avec les forfaits de consommables et d'accessoires suivants :

- PERFADOM 10 à 16 : forfaits de consommables pour système actif ou diffuseur
- PERFADOM 17 à 20 : en cas de perfusions par gravité concomitantes
- 1185680 : en cas de nutrition parentérale 6 ou 7j/7
- 1145410 : en cas de nutrition parentérale <6j/7

NB : en cas de perfusion par gravité concomitante, le nombre de forfaits de consommables de perfusion par gravité n'est pas limité à deux.

4 Forfaits cumulables avec le forfait d'installation PERFADOM 4 : PERFADOM 4 : Forfait première installation de perfusion par diffuseur

4.1 Forfait d'installation :

Aucune prise en charge d'un autre forfait d'installation n'est possible dans une période de 4 jours qui suit l'installation, en cas d'installation concomitante de deux modes de perfusion différents durant cette période, le forfait d'installation pris en charge est celui dont le tarif est le plus élevé. A partir du 5ème jour, les forfaits d'installation pouvant être pris en charge sont les suivants :

- PERFADOM 2 : si nouvelle installation de système actif
- OU { - PERFADOM 3 : si installation de système actif rempli en établissement de santé
- 1120522 : En cas d'installation d'une NPAD à partir du 5ème jour

4.2 Forfaits de suivi :

- PERFADOM 8 : forfait de suivi de perfusion par diffuseur
- OU { - PERFADOM 7, si suivi concomitant d'un système actif
- 1141487 : si NPAD seule concomitante 12 premières semaines
- 1100850 : si NPAD seule concomitante après 12 semaines
- 1192510 : si NPAD <6j/7 + nutrition entérale concomitantes 12 premières semaines
- 1155963 : si NPAD <6j/7 + nutrition entérale concomitantes après 12 semaines

4.3 Forfaits de consommables et d'accessoires :

Deux forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion par système actif ou diffuseur peuvent être facturés pour parvenir à la prise en charge du nombre total de perfusions exécutées dans la semaine. Selon le nombre de perfusions exécutées, ce forfait d'installation peut se cumuler, dans la plus stricte économie pour l'assurance maladie avec les forfaits de consommables et d'accessoires suivants :

- PERFADOM 10 à 16 : forfaits de consommables pour système actif ou diffuseur
- PERFADOM 17 à 20 : en cas de perfusions par gravité concomitantes
- 1185680 : en cas de nutrition parentérale 6 ou 7j/7
- 1145410 : en cas de nutrition parentérale <6j/7

NB : en cas de perfusion par gravité concomitante, le nombre de forfaits de consommables de perfusion par gravité n'est pas limité à deux.

5 Forfaits cumulables avec le forfait d'installation PERFADOM 5 : PERFADOM 5 : Forfait de seconde installation de perfusion par diffuseur à compter du 5ème jour

La facturation de ce forfait est justifiée lorsqu'une précédente installation par système actif, par gravité ou de NPAD a déjà été facturée, de fait, aucun autre forfait d'installation supplémentaire n'est facturable.

Par ailleurs, ce forfait n'est pas facturable après une première installation de perfusion par diffuseur.

5.1 Forfaits de suivi :

- PERFADOM 8 : forfait de suivi de perfusion par diffuseur
- OU
- PERFADOM 7 : si suivi concomitant d'un système actif
 - 1141487 : si NPAD seule concomitante 12 premières semaines
 - 1100850 : si NPAD seule concomitante après 12 semaines
 - 1192510 : si NPAD <6j/7 + nutrition entérale concomitantes 12 premières semaines
 - 1155963 : si NPAD <6j/7 + nutrition entérale concomitantes après 12 semaines

5.2 Forfaits de consommables et d'accessoires :

Un maximum de 2 forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion par système actif ou diffuseur peut être facturé pour parvenir à la prise en charge du nombre total de perfusions exécutées dans la semaine. Selon le nombre de perfusions exécutées, ce forfait d'installation peut se cumuler, dans la plus stricte économie pour l'assurance maladie avec les forfaits de consommables et d'accessoires suivants :

- PERFADOM 10 à 16 : forfaits de consommables pour système actif ou diffuseur
- PERFADOM 17 à 20 : en cas de perfusions par gravité concomitantes
- 1185680 : en cas de nutrition parentérale 6 ou 7j/7
- 1145410 : en cas de nutrition parentérale <6j/7

NB : en cas de perfusion par gravité concomitante, le nombre de forfaits de consommables de perfusion par gravité n'est pas limité à deux.

6 Forfaits cumulables avec le forfait d'installation et de suivi PERFADOM 6 : PERFADOM 6 : Forfait d'installation et de suivi de perfusion par gravité

La prise en charge de ce forfait est possible à la condition qu'aucune autre installation n'ait déjà été effectuée ni qu'aucun autre suivi n'est en cours.

6.1 Forfaits d'installation et de suivi :

Seul le cumul avec une seconde installation de perfusion par système actif ou diffuseur est possible à compter du 5ème jour :

- PERFADOM 2 : installation d'une perfusion par système actif
- OU {
 - PERFADOM 3 : installation d'une perfusion par système actif rempli en établissement de santé
 - PERFADOM 5 : installation d'une perfusion par diffuseur
 - 1120522 : En cas d'installation d'une NPAD
 - PERFADOM 6 : à la condition qu'il existe un délai de 6 semaines entre la dernière perfusion de la cure précédente par gravité et la première perfusion de la cure suivante et qu'aucun autre mode de perfusion n'est en cours.

L'annulation de la facturation de ce forfait autorisant la prise en charge d'une première installation de perfusion par système actif (PERFADOM 1), par diffuseur (PERFADOM 4) ou de NPAD est possible. En cas de perfusion concomitante selon d'autres modes, un seul forfait de suivi peut être facturé : celui dont le tarif est le plus élevé. Pour cette raison, PERFADOM 6, ne sera, dans ce cas, que rarement facturé.

6.2 Forfaits de consommables et d'accessoires :

- PERFADOM 17 à 20: forfait de consommables de perfusion par gravité.
- PERFADOM 10 à 16 : si seconde installation de perfusion à domicile par système actif ou par diffuseur au 5ème jour.
- 1185680 : en cas de nutrition parentérale 6 ou 7j/7 installée à partir du 5ème jour
- 1145410 : en cas de nutrition parentérale <6j/7 installée à partir du 5ème jour

Le cumul de ces forfaits est possible en vue de l'adaptation au plus près du nombre de perfusions prescrites.

Le forfait PERFADOM 17 n'est pas un forfait hebdomadaire, mais un forfait à la perfusion. Il peut être cumulé avec lui-même et avec les forfaits hebdomadaires PERFADOM 18 et PERFADOM 19 pour adapter la facturation au nombre de perfusions prescrites. Si ce cumul peut conduire à la facturation de plus de 15 perfusions par 28 jours, le nombre de forfait PERFADOM 17 ne peut dépasser 6 sur une période de 7 jours.

En cas de perfusion par gravité sans autre mode de perfusion associé, le cumul des forfaits de consommables ne peut conduire à la facturation de plus de 3 perfusions par jour. En cas d'association d'un autre mode de perfusion à domicile le cumul des forfaits de consommables ne peut conduire à la facturation de plus de 5 perfusions par jour et doit intégrer au moins 1 forfait de consommables ou d'accessoires de perfusion par gravité.

7 Forfaits de consommables et d'accessoires et possibilité de cumul :

7.1 Forfaits de consommables pour perfusion par SA et diffuseur

7 forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion par SA ou diffuseur :

- 1 perfusion par semaine: PERFADOM 10 (1116934)
- 2 à 3 perfusions par semaine : PERFADOM 11 (1140068)
- 4 à 6 perfusions par semaine: PERFADOM 12 (1166808)
- 1 perfusion par jour : PERFADOM 13 (1166808)
- 2 perfusions par jour : PERFADOM 14 (1140690)
- 3 perfusions par jour : PERFADOM 15 (1177893)
- Plus de 3 perfusions par jour: PERFADOM 16 (1114881)

Le cumul de ces forfaits est possible en vue de l'adaptation au plus près du nombre de perfusions prescrites.

Ainsi, sur une semaine, il peut être cumulé un forfait de consommables indiquant un nombre de perfusion par semaine (PERFADOM 10 à 12) à un forfait de consommables indiquant un nombre de perfusion par jour (PERFADOM 13 à 16).

Le cumul des forfaits de consommables et d'accessoires pour système actif ou diffuseur ne permet pas la facturation de plus de 4 perfusions par jour.

Toutefois, sur une semaine, le cumul, par mode de perfusion, de plus de deux forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion par système actif ou diffuseur est interdit.

Au-delà de 28 perfusions par système actif ou diffuseur par semaine, seul le forfait PERFADOM 16 est facturable, il ne peut donc pas être facturé plus de 4 perfusions par système actif ou diffuseur par jour.

7.2 Forfaits de consommables pour perfusion par gravité

4 forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion par gravité :

- Moins de 15 perfusions par 28 jours : PERFADOM 17 (1185160)
- 1 perfusion par jour : PERFADOM 18 (1121326)
- 2 perfusions par jour : PERFADOM 19 (1143279)
- Plus de 2 perfusions par jour : PERFADOM 20 (1153616)

Le cumul de ces forfaits est possible en vue de l'adaptation au plus près du nombre de perfusions prescrites.

Le forfait PERFADOM 17 n'est pas un forfait hebdomadaire, mais un forfait à la perfusion. Il peut être cumulé avec lui-même et avec les forfaits hebdomadaires PERFADOM 18 et PERFADOM 19 pour adapter la facturation au nombre de perfusions prescrites. Si ce cumul peut conduire à la facturation de plus de perfusions par 28 jours, le nombre de forfait PERFADOM 17 ne peut dépasser 6 sur une période de 7 jours.

Il ne peut être facturé plus de 3 perfusions par gravité par jour. En cas d'association d'un autre mode de perfusion à domicile le cumul des forfaits de consommables ne peut conduire à la facturation de plus de 5 perfusions par jour.

7.3 Cumul des forfaits consommables de perfusion par système actif ou diffuseur avec des forfaits de consommables de perfusion par gravité :

En cas de perfusion par gravité et perfusion par système actif et/ou diffuseur concomitante, le cumul des forfaits consommables de perfusion par gravité avec des forfaits de consommables de perfusion par système actif ou diffuseur est autorisé. Cependant, ce cumul ne peut conduire à la prise en charge de plus de 5 perfusions par jour. La combinaison des forfaits de consommables et d'accessoires doit respecter la règle du choix et le plus adapté et le moins couteux en termes de prise en charge.

Lorsqu'une journée comporte plus de 5 perfusions de système actif ou diffuseur et de gravité, l'ajustement du nombre de perfusions par jour dans la facturation se fait en diminuant en priorité le nombre de perfusions par gravité facturables jusqu'à un minimum de 1.

Par exemple, si la journée comprend 5 perfusions par système actif ou diffuseur et 3 perfusions par gravité, le calcul du forfait hebdomadaire tiendra compte, pour cette journée, de 4 perfusions par système actif ou diffuseur et 1 perfusion par gravité.

Incompatibilités de cumul des forfaits d'installation :

CODE	NOM	MODE	PERFADOM 1	PERFADOM 2	PERFADOM 3	PERFADOM 4	PERFADOM 5	PERFADOM 6	NPAD 1	NPAD 2
1176882	Perfadam 1	SA		X	X		X			X
1159062	Perfadam 2	SA	X		X	X		X	X	
1183570	Perfadam 3	SA	X	X		X	X	X	X	X
1164778	Perfadam 4	DIFF		X	X					X
1191108	Perfadam 5	DIFF	X		X			X	X	
1172619	Perfadam 6	GRAV		X	X		X			X
1130454	NPAD1			X	X		X			
1120522	NPAD2		X		X	X		X		

Les cases rouges représentent les forfaits d'installation qui ne peuvent se retrouver sur une même facture.

Les cases blanches représentent les forfaits qui peuvent figurer sur une même facture, sous réserve du respect des conditions fixées dans l'arrêté de nomenclature. En effet s'il est possible de facturer un forfait Perfadam 2 après un forfait Perfadam 1, la réciproque ne l'est pas.